



## Liste des délibérations

### Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Messigny-et-Vantoux, le 4 mars 2025

Convocation du 26 février 2025

#### Présents/Pouvoirs :

M. Jean-Charles BAUDION	Maire	Bligny-le-Sec Absent excusé pouvoir à Bénigne Colson
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Bruno MULLER	Adjoint	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois - Absent
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules
M. Gilles DUTHU	Adjoint	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Gilles SAULGEOT	Maire	Lamargelle
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux Absent excusé pouvoir à Françoise Gay
M. Jean-Michel BUGEON	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
Mme Virginie MARIAGE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux Absent excusé pouvoir à Isabelle Risso
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
Mme ZACCAGNINO Sylvie	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux Absente
M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux Absent
Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux Absente excusée
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey

M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange Absent excusé
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'Ignon - Absente excusée pouvoir à Nicolas Boucherot
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois Absente excusée pouvoir à Nathalie Bard
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye Absent excusé pouvoir à Fabien Cordier
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy Absent excusé
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec Absent excusé pouvoir à Martine Siccardi
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Joachim PELLICOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec Absent excusé pouvoir à Catherine Beninca
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec
Mme Carole BONY VENEAU	Adjointe	Trouhaut
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon
M. Patrick BOYON	Maire	Vaux-Saules
M. Pierre CHOLBI	Adjoint	Villotte-Saint-Seine

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte à 18h40.

Le quorum est atteint.

Madame Catherine Burille est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 février 2025.

L'approbation du dernier procès-verbal du Conseil Communautaire est soumis aux votes :

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Catherine Louis propose de dérouler l'ordre du jour.

## **Délibération n° 1 : Micro-crèche « Les Libellules du Suzon » - Règlement de Fonctionnement**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,  
Vu l'avis du Bureau et de la Commission Enfance/Affaires Sociales en date du 18 février 2025,

Madame la Présidente expose aux délégués communautaires qu'il convient d'approuver le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Libellules du Suzon ». Ce règlement sera remis aux familles lors de la réunion d'établissement de leur contrat.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Libellules du Suzon » joint à la délibération.

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce document.

## **Délibération n°2 : Micro-crèche « Les Libellules du Suzon » - Avenant SHCB pour la livraison des repas en liaison froide**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,  
Vu la délibération 24D07-09 du 2 juillet 2024, attribuant le marché de fournitures de repas en liaison froide à la société SHCB.

Madame la Présidente explique aux délégués communautaires que les repas de la micro-crèche « Les Libellules du Suzon » sont en liaison froide, pour les enfants n'étant plus au biberon.

La société SHCB a été sollicitée pour proposer un tarif spécifique à cette prestation, compte tenue de l'estimation annuelle de cette prestation – les tarifs proposés sont les suivants :

- Petits : 3.20€ HT
- Moyens : 3.60€ HT
- Grands : 4.00€ HT

Après délibération, le Conseil Communautaire :

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide de la société SHCB pour la fourniture de repas de la micro crèche « Les Libellules du Suzon », et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### Délibération n°3 : Micro-crèche « Les Libellules du Suzon » - Tarifs

Vu les statuts de la CC Forêts Seine et Suzon,

Vu la Convention Globale Territoriale adoptée par délibération n°22D12-01 en date du 6 décembre 2022

Vu le barème des participations familiales de la Cnaf pour 2025,

Madame la Présidente explique qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables à la micro-crèche « les Libellules du Suzon ». Cette micro-crèche étant une structure PSU il convient de s'appuyer sur les barèmes établis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, afin de proposer des tarifs permettant à la CCFSS de bénéficier du soutien financier de la CAF et aux parents de disposer de tarifs incluant les aides de la CAF.

Les ressources retenues pour le calcul de la participation des familles sont celles de l'année N-2 ;

Le plancher des ressources est fixé à 801€/mois dès le premier janvier 2025

Le plafond des ressources est fixé à 7000€ du 1er janvier 2025 au 31 août 2025, et 8500€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
8 à 10 enfants	0,0206%

Après délibération, le Conseil Communautaire :

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** les modalités de tarification de la micro-crèche « Les Libellules du Suzon »

**AUTORISE** la Présidente à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

### Délibération n°4 : Ligne de Trésorerie 2025

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la CCFSS décide de contracter auprès du Crédit Mutuel une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de Trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000€ dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de Trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirage, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de Trésorerie interactive que la CCFSS décide de contracter auprès du crédit mutuel

Montant : 400 000 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt applicable à un tirage : Euribor 3 mois + marge de 0.6 point

Le calcul des intérêts étant effectué prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestriel

Frais de dossier sous forme de commission d'engagement : 0.10% soit 400 € à la signature du contrat

Commission de non-utilisation : 0%

Après délibération, le Conseil Communautaire :

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**AUTORISE** la Présidente à signer le contrat de ligne de Trésorerie interactive avec le Crédit Mutuel tel que présenté

**AUTORISE** la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de Trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

### **Délibération n°5 : « ICO le Département Côte d'Or » - Adhésion**

Madame la Présidente donne lecture des statuts de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or, initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

« ICO le Département Côte d'Or » est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** l'adhésion à « l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département » pour un montant de 500 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025

**RAPPELLE** que Jean -René Estivalet a été désigné par délibération du 6 décembre 2022 pour siéger à l'Assemblée « ICO le département Côte d'Or »

**AUTORISE** la Présidente à signer les documents afférents à cette adhésion

La séance est levée à 19h45.